

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le samedi 24 novembre 2012 à 08H30 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Madame Noëlle Jodoin
Monsieur Martin Carrier

Madame Martine Lavoie

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Service d'inspection en bâtiments.
- 3- Fossé à nettoyer rang 9 et abrogation de la résolution 462-11-2012
- 4- Période de questions.
- 5- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 487-11-2012

Il est proposé madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Service d'inspection en bâtiments

Considérant la démission de monsieur Ahmed Labbaci à titre d'inspecteur en bâtiments ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a une entente de fourniture de services en matière d'inspection en bâtiments envers la Municipalité de Saint-Louis ;

Considérant que le poste représente une présence d'environ 20 heures par semaine ;

Monsieur Luc Tétreault prend son siège à 08H40.

Considérant qu'une firme spécialisée en inspection en bâtiment s'est installée sur le territoire de la MRC des Maskoutains ;

Résolution 488-11-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'accepter la démission de monsieur Ahmed Labbaci à titre d'inspecteur en bâtiments pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et de Saint-Louis ;
- D'informer la Municipalité de Saint-Louis que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton met fin à l'entente de services en inspection en bâtiments ;
- De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en soumission par voie d'invitation écrite auprès de deux firmes spécialisées en inspection en bâtiments afin de requérir les services d'une journée par semaine durant une période de 26 semaines et de deux jours par semaine durant une période de 26 semaines. Que soit mentionné que le bureau municipal est fermé tous les vendredis.

Monsieur Serge Ménard prend son siège à 08H50.

Madame Raymonde Plamondon se retire de la salle des délibérations indiquant qu'elle a un intérêt dans le dossier qui suit.

Résolution 489-11-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie de nommer le conseiller monsieur Luc Tétreault à titre de président d'assemblée en l'absence de madame le maire Raymonde Plamondon.

3- Fossé à nettoyer rang 9 et abrogation de la résolution 462-11-2012

Considérant que les élus ont pris connaissance de l'information émise par la Ferme DGR Thibault inc. relativement à la décision de la résolution 462-11-2012 au sujet du nettoyage d'un fossé sur la propriété de la ferme qui draine le fossé du chemin municipal ;

Considérant que la résolution demandait à ce que les coûts de nettoyage soient défrayés moitié indivise ;

Considérant qu'il faut que le fossé du chemin municipal se draine ;

Résolution 490-11-2012

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer le coût total du nettoyage de fossé et d'abroger la résolution 462-11-2012.

Madame Raymonde Plamondon reprend son siège à la table des délibérations.

4- Période de question

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- Levée de l'assemblée

Résolution 491-11-2012

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 09H00.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.